



Siège Social sans permanence :  
20 Rue Édouard Pailleron 75019 PARIS  
Siège Administratif :  
2 Rue de Launay Sillay  
44115 BASSE GOULAINÉ  
09 75 27 12 20  
contact@anamaaf.org

[www.accueillons-ensemble.org](http://www.accueillons-ensemble.org)  
[www.facebook.com/anamaaf](https://www.facebook.com/anamaaf)



La Vallée  
61500 SEES  
02 33 28 59 25

[presidence@fnaf.fr](mailto:presidence@fnaf.fr)  
[www.fnaf.fr](http://www.fnaf.fr)



Syndicat Professionnel des Assistants Familiaux  
82, place d'Hautpoul  
81600 Gaillac

[www.safsolidaires.fr](http://www.safsolidaires.fr)  
[safsolidaires81@yahoo.fr](mailto:safsolidaires81@yahoo.fr)

## **Covid-19 /7<sup>ème</sup> semaine de confinement : entre colère et fatigue**

### **3 organisations représentant les professionnels de l'accueil à domicile dont les Assistants familiaux se battent pour se faire entendre**

Depuis le 16 mars 2020, date du confinement, les professionnels de l'accueil à domicile sont au front dans la lutte contre le COVID 19.

Depuis le 16 mars, la tâche des assistants familiaux est immense. Sans répit, 24h/24 et 7 jours/7, ils sont SEULS, et à toutes les places : éducateur, enseignant, infirmière, psychologue, médiateur...ils sont SEULS avec la totalité des enfants confiés, sans avoir accès au matériel de protection, sans être reconnus comme étant des professionnels exposés au risque, et sans pouvoir faire reconnaître leur atteinte par le virus en maladie professionnelle.

Depuis le 19 mars, le Secrétaire d'Etat à l'Enfance, Adrien Taquet, nous permet d'être autour de la même table avec les organisations représentant les acteurs de la protection de l'enfance. Chaque semaine, nous sommes présents à ce rdv téléphonique, pour faire remonter du terrain, les difficultés, les bonnes pratiques, les points de vigilance qui sont les nôtres. Une attention particulière nous a été portée en nous accordant deux réunions spécifiques pour les assistants familiaux animée par le conseiller du cabinet M. Maxime Boidin et nous sommes reconnaissants pour toutes ses dispositions.

Dans cet élan, soucieux de répondre au mieux et avec rigueur à notre tâche auprès du ministre, nos trois organisations ont réalisé le weekend de Pâques, entre le 10 et le 13 avril, une enquête à destination des assistants familiaux qui a remporté une large adhésion. Pour autant, le cabinet du ministère nous questionne sur la fiabilité du cadre des réponses : est-ce que des personnes auraient pu répondre à notre questionnaire sans être assistant familial ? Nous encaissons les sous-entendus tout en nous justifiant.

Mais alors que nous faisons face jusqu'à présent à cette crise sanitaire exceptionnelle sans faillir à notre mission et que nous entendons l'annonce faite par le chef de l'état, d'une prime gratifiant les salariés qui auront été en première ligne et en deuxième ligne durant cette crise sanitaire sans que jamais nous ne soyons évoqués, la colère et l'amertume montent parmi nos rangs.

S'appuyant sur notre enquête et les attentes des professionnels, nous avons lancé une pétition le 17 avril, assortie d'une lettre ouverte au Président de la République dans laquelle nous demandons que soit considérée la position spécifique et tous les efforts réalisés par les Professionnels de l'Accueil à Domicile dans la lutte contre le COVID 19.

Pour répondre à la demande de reconnaissance dans cette période de crise si exigeante pour nous et toute notre famille « embarquée » malgré elle dans notre travail, nous demandons au Gouvernement qu'il oblige, par ordonnance, les conseils départementaux et les employeurs privés à assurer la même protection et gratification aux professionnels de l'accueil familial sur l'ensemble du territoire national. Nous attendions un signal fort

Or voici que le 22 avril, notre appel a été entendu par un sénateur sensible à notre sort, M. Henri Leroy qui a porté par la voix de M. Jérôme Bascher, devant le sénat, une proposition d'amendement visant à nous verser une prime de 500 euros, « trous dans la raquette » (dixit) dans le projet de loi de finance rectificative pour 2020, et adoptée en première lecture.

Mais voilà que l'amendement est rejeté le lendemain, la commission mixte paritaire n'ayant pas trouvé un accord, il faut dire que la veille, M. Darmanin jugeait que cette prime ne relevait pas de l'urgence. Cette annonce est pour nous un véritable camouflet, qui sûrement en dit long sur la méconnaissance par les politiques de notre profession, et qui nous laisse avec le sentiment d'un mépris que nous ressentons depuis bien longtemps

L'état de confinement va durer encore, et pour les assistants familiaux la situation va être de plus en plus compliquée, car pour les enfants d'abord, tout devient plus pénible à supporter et pour les professionnels la fatigue et le risque de rupture sont déjà là.

Nous affirmons haut et fort aujourd'hui que, ne pas prendre de décision concernant l'ordonnance que nous demandons, et nous renvoyer, décentralisation oblige, vers le bon vouloir des départements et des employeurs privés, c'est pour les membres de ce gouvernement ne pas mesurer la portée des conséquences de leur manque de connaissance et de reconnaissance à l'égard des assistants familiaux, de leur familles, à l'égard de nos organisations qui répondent présentes toutes les semaines, qui prennent sur leur temps si compté pour faire le travail de synthèse que nos propres employeurs ne font pas : rapporter nos réalités quotidiennes et celles des enfants qui nous sont confiés dans cette période de crise exceptionnelle.

Aujourd'hui, pour exprimer notre colère à ce gouvernement, les assistants familiaux n'ont pas la possibilité de faire grève, de démissionner massivement comme des soignants l'on fait...

Il est temps que les politiques nous considèrent comme des professionnels, avec des devoirs mais aussi des droits, et non pas comme une « sous-catégorie de travailleurs sociaux » ou comme des familles adoptantes, ce que nous ne sommes pas.

Rien n'est plus terrifiant, culpabilisant, pour un assistant familial qui a besoin de sauver sa peau, que de devoir en l'absence de toute alternative, se séparer de l'enfant qui lui est confié.

Pour Rappel/ voici les revendications avancées par les 3 organisations :

Des mesures et des garanties de protection et d'assurance (public et privé) contre les risques subséquents et collatéraux des crises des jeunes et personnes majeures. Pour rappel : La collectivité se doit de protéger ses agents selon les recommandations d'organismes experts tels que l'INRS, l'ANSES, la DGAFP. S'il n'est pas possible de procurer le dit matériel de protection et que l'activité exercée ne permettait pas une prévention d'un autre type sans en justifier la cause, elle engage sa responsabilité pénale. Il en est de même pour les employeurs particuliers contraints d'assurer la santé et la sécurité des enfants/personnes confiées.

1. Des mesures de protection sociale nationale garantie pour couvrir à l'assistant/accueillant familial et maternel et les membres de leurs familles en cas de contamination, de décès ou de séquelles liées au COVID 19, l'accès à la qualification de maladie professionnelle (public et privé) et la prise en charge des conséquences subséquentes.
2. Des mesures de prévention sur les risques psychosociaux inhérents à cette situation de confinement...
3. Les assistants/accueillants familiaux et maternels, leur famille et les enfants confiés doivent avoir accès aux tests et être équipés en masque et matériel de protection.

#### COMPENSATIONS FINANCIERES POUR LES ASSISTANTS/ACCUEILLANTS FAMILIAUX

- L'attribution nationale par ordonnance de 3 h SMIC/jour/enfant/personne confié via une sujétion spéciale répondant à cette période de confinement COVID 19 en référence au CASF pour TOUS les assistants/accueillants familiaux ayant des employeurs publics et privés en activité depuis le 16 mars 2020 en sus des majorations de rémunération pour sujétions exceptionnelles déjà attribuées en fonction des particularités des enfants (Articles L.423-30, L.423-13, D.423-1, D.423-2 et autres).
- L'attribution nationale par ordonnance de 2 Minimum Garanti/jour/enfant confié via une extension spéciale période confinement COVID 19 en référence aux Articles L.423-4, L.423-29 et D.423-21 du CASF à TOUS les assistants familiaux relevant du régime public et privé en activité depuis le 16 mars 2020, pour toutes les dépenses supplémentaires imposées (hors matériel de protection)
- L'octroi de 15 jours supplémentaires de congés payés à déposer si besoin dans l'année ou dans les 18 mois à venir.

Pour TOUS les assistants/accueillants familiaux et maternels ayant assuré l'accueil des enfants durant la période de confinement le versement d'une prime de 1000 euros.